

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 5 avril 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents: M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme JUBAN - M. PIAN - M. DECOMBARD - M. GERVAIS - Mme TENENBAUM - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme POPARD - Mme REVEL - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme MARTIN-GENDRE - M. MEKHANTAR - M. MASSON - Mme HERVIEU - M. CHATEAU - Mme DURNERIN - Mme MARTIN - Mme DILLENSEGER - Mme AVENA - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - M. DESEILLE - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme ZIVKOVIC - Mme TOMASELLI - Mme KOENDERS - M. EL HASSOUNI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HÉLIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés: Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir à M. BOURGUIGNAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir à Mme JUBAN)

Membres absents: 0

OBJET

DE LA DELIBERATION

Élection des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1er de la loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives modifie les conditions d'élection des adjoints en insérant, dans le code général des collectivités territoriales, un article L.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

L'ordre du tableau entre les adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Sont élus les Adjoints suivants :

Madame Nathalie KOENDERS, 1ère adjointe

Monsieur Georges MAGLICA, 2ème adjoint

Madame Colette POPARD, 3ème adjointe
Monsieur Pierre PRIBETICH, 4ème adjoint
Madame Stéphanie MODDE, 5ème adjointe
Monsieur François DESEILLE, 6ème adjoint
Madame Françoise TENENBAUM, 7ème adjointe
Monsieur Didier MARTIN, 8ème adjoint
Madame Anne DILLENSEGER, 9ème adjointe
Monsieur André GERVAIS, 10ème adjoint
Madame Océane CHARRET-GODARD, 11ème adjointe
Monsieur Patrice CHATEAU, 12ème adjoint
Madame Christine MARTIN, 13ème adjointe
Monsieur Hamid EL HASSOUNI, 14ème adjoint
Madame Lê Chinh AVENA, 15ème adjointe
Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, 16ème adjoint
Madame Sladana ZIVKOVIC, 17ème adjointe
Monsieur Jean-Patrick MASSON, 18ème adjoint
Madame Danielle JUBAN, 19ème adjointe
Monsieur Joël MEKHANTAR, 20ème adjoint
Madame Elizabeth REVEL, 21ème adjointe

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à l'élection des adjoints de la Ville de Dijon.

Rapport adopté à la majorité,

pour : 46

nul : 2

contre : 11

Le Maire,


Alain MILLOT

PRÉFECTURE

10 A

